Note explicative sommaire du dossier d'enquête publique d'extension du périmètre de l'ASA du canal d'arrosage de Pézilla la Rivière

La Métropole de Perpignan, les communes de Calce et Pézilla la Rivière et l'ASA du canal d'arrosage de Pézilla la Rivière portent un projet de création d'un réseau d'irrigation sous pression pour l'arrosage des vignes. Il s'agit d'alimenter une extension du périmètre historique du réseau en gravitaire de l'ASA du Canal de Pézilla par l'aménagement d'une station de pompage prélevant sur le canal historique et la réalisation d'un réseau de canalisation Les viticulteurs pourront bénéficier d'une eau sous pression leur permettant un pilotage fin de l'irrigation sur leurs parcelles. En effet depuis plusieurs années les exploitations agricoles de Pézilla-la-Rivière et Calce doivent faire face à des baisses de production dues aux contraintes géographiques et à un contexte climatique marqué par un stress hydrique important. Les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau sur ce territoire impactent directement et indirectement l'ensemble des activités de la filière agricole et viticole en les exposant à une extrême sensibilité aux fluctuations des rendements. Ce projet qui permettra d'alimenter 260 ha de vignes est d'une importance majeure pour la préservation de la viticulture locale. Ce projet vise à répondre aux besoins en eau des cultures afin de faire face au dérèglement climatique tout en générant des économies d'eau via la diminution du prélèvement global du réseau sur la ressource (fleuve Têt). Dans le cadre des volets économiques, environnementaux et agricoles du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan, Perpignan Méditerranée Métropole a été désigné comme maître d'ouvrage unique pour porter les travaux de création du nouveau réseau d'irrigation sous pression. Afin de réaliser cette extension de réseau, l'ASA du canal d'arrosage de Pézilla la Rivière a décidé d'étendre son périmètre, objet de la présente procédure. Une convention permettra une mise à disposition de l'ouvrage à l'ASA du Canal de Pézilla pour sa gestion et son fonctionnement. Un avenant permettra par la suite une cession de l'ouvrage à l'ASA.

L'ensemble des études portant sur le projet est annexé dans le dossier d'enquête publique :

- Dossiers AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) études et travaux et ses annexes
- Etude Adéquation Besoin/Ressource (Bureau d'étude CCE&C) et ses annexes
- Etude de faisabilité d'extension du réseau (Bureau d'étude EnTech) et ses annexes
- Décision de dispense d'étude d'impact (DREAL Occitanie)
- Note sur la gestion et le rôle du canal
- Note sur la gouvernance des travaux
- Plan de situation

Le 22 juillet 2019 l'ASA du canal de Pézilla la Rivière délibère pour demander le lancement de la procédure d'extension par le Préfet (délibération annexée au dossier d'enquête publique).

Une réunion publique a été organisée le 6 novembre 2019 afin d'informer le public en général du projet de création de réseau d'irrigation et d'extension du périmètre de l'ASA.

L'Assemblée Générale des nouveaux propriétaires s'est tenue le 13 novembre 2019. 85 propriétaires ont été convoqués et 72 d'entre eux ont répondu favorablement à l'extension du périmètre syndical sur leurs parcelles. Les parcelles des propriétaires s'étant déclarées défavorables à l'extension ne seront pas inclues au périmètre de l'ASA.

En annexe au dossier d'enquête publique :

- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des nouveaux membres susceptibles d'adhérer
- La liste d'émargement des présents à l'Assemblée Générale
- Les bulletins d'adhésion et de non-adhésion renseignés par les propriétaires en Assemblée Générale

- Copie des courriers de convocation non délivrés
- Copie des réponses arrivées hors délais
- L'Arrêté Préfectoral portant convocation des nouveaux membres susceptibles d'adhérer
- Liste des propriétaires susceptibles d'adhérer
- Liste des parcelles susceptibles d'adhérer

Le 4 décembre 2019, l'ASA du canal de Pézilla la Rivière a demandé par courrier au Préfet des Pyrénées-Orientales la poursuite de la procédure d'extension de son périmètre (courrier annexé au dossier d'enquête publique).

Le 22 janvier 2020 s'est tenue l'Assemblée Générale des anciens et des nouveaux propriétaires. 1719 propriétaires ont été convoqués. 69 d'entre eux étaient présents physiquement en Assemblée Générale et 1663 propriétaires se sont révélés favorables à l'extension du périmètre.

En annexe au dossier d'enquête publique :

- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des anciens et des nouveaux propriétaires
- La liste d'émargement des présents à l'Assemblée Générale
- Les bulletins d'acceptation ou de refus renseignés par les propriétaires en Assemblée Générale
- Copie des courriers de convocation non délivrés
- Copie des réponses arrivées hors délais
- L'Arrêté Préfectoral portant convocation des membres amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre
- Liste de l'ensemble des propriétaires avant extension et concernés par l'extension
- Listes de parcelles avant extension et concernés par l'extension
- Acceptation par les communes de Calce et Pézilla la Rivière de l'extension du périmètre de l'ASA
- Les statuts de l'ASA (les statuts ne subissent pas de modification outre l'ajout d'une liste des terrains en annexe)
- Le plan du périmètre initial
- Le plan du périmètre concerné par l'extension
- Le plan résultant de l'extension

Le 16 juin 2020 l'ASA du canal de Pézilla la Rivière délibère pour demander le lancement de la procédure d'enquête publique par le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue de l'extension de son périmètre. Après l'Assemblée Générale du 13 novembre 2019 des nouveaux membres susceptibles d'adhérer, décision a été prise d'effectuer une enquête informelle auprès des propriétaires et viticulteurs n'ayant pas répondu; au cours de celle-ci, certains d'entre eux se sont déclarés nonfavorables à l'adhésion; aussi, il a été décidé de ne pas intégrer dans le périmètre de l'ASA du canal de Pézilla la Rivière les parcelles des personnes ne souhaitant pas adhérer.

Les organismes tiers concernés par le projet sont :

- Perpignan Méditerranée Métropole : Hélène BILLES-BOBO Directrice de l'Economie
- Commune de Pézilla la Rivière : Mr le Maire Jean-Paul BILLES
- Commune de Calce : Mr le Maire Bruno VALIENTE
- Conseil Régional : Direction de l'agriculture Léonie CAMBREA
- Conseil Départemental : Pôle Barrage hydraulique Magali ROUGE
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales : Service Territoires Eau Environnement Jean BERTRAND et Service Viticulture Éric NOEMIE

Le 15 novembre 2019,

LE PRESIDENT DE L'ASA CANAL D'ARROSAGE 31 bis avenue du Canigou 66370 Pézilla la Rivière

à

Monsieur le Préfet
DDTM
2 rue Jean Richepin
66 000 PERPIGNAN

DOSSIER SUIVI PAR: M. BOUDIN

OBJET: Demande poursuite procédure extension

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de l'irrigation des vignes et pour donner suite à la consultation de l'assemblée constitutive du 13 novembre 2019, nous avons l'honneur de vous demander la poursuite de la procédure de l'extension du périmètre de l'ASA de PEZILLA LA RIVIERE.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Président,

André GARRIGU

Le 4 décembre 2019,

LE PRESIDENT DE L'ASA CANAL D'ARROSAGE 31 bis avenue du Canigou 66370 Pézilla la Rivière

à

Monsieur le Préfet DDTM 2 rue Jean Richepin 66 000 PERPIGNAN

DOSSIER SUIVI PAR: M. BOUDIN

OBJET: Demande d'un arrêté préfectoral

Monsieur le Préfet,

Suite à la consultation de l'assemblée constitutive du 13 novembre 2019, nous vous avions demandé la poursuite de la procédure de l'extension du périmètre de l'ASA de PEZILLA LA RIVIERE, ainsi que l'obtention de l'arrêté préfectoral portant convocation des membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA en date du 11 décembre 2019.

Les contraintes administratives, techniques et les cours délais ne nous ont pas permis de convoquer l'ensemble des membres de l'association dans les conditions indiquées dans l'arrêté préfectoral N°DDTM/SER/2019329-002.

Nous sollicitons donc de vos services l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral portant convocation des membres devant se prononcer sur l'extension du périmètre de l'ASA du CANAL DE PEZILLA LA RIVIERE à l'assemblée des propriétaires qui se tiendra le mercredi 22 janvier 2020 à 19 heures, au centre culturel de PEZILLA LA RIVIERE.

Dans l'attente dudit document, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Président,

André GARRIGUE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par : Pierre BOUDIN

2 : 04.68.38.10.93
 2 : 04.68.38.10.99
 3 : pierre.boudin
 2 : @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 AOUT 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2020 234-0004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 sanctuarisant la date de suspension des enquêtes publiques jusqu'au 30 mai 2020 et autorisant leur reprise depuis le 31 mai 2020 ainsi que les mesures à prendre suite à la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010046-06 du 15 février 2010 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation « du canal de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho et fixant le périmètre de l'association ;

Vu la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière en date du 22 juillet 2019 demandant l'extension de son périmètre par l'intégration de parcelles sises sur les communes de Pézilla-la-Rivière et Calce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019294-0004 du 21 octobre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière ;

Vu le procès-verbal en date du 15 novembre 2019 de l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale du 13 novembre 2019, rapportant que sur les 85 propriétaires consultés possédant 240ha 72a 42ca ce sont 72 d'entre eux représentant 209ha 61a 78ca qui se sont prononcés favorablement par courrier ou par vote en réunion ou par absence de réponse valant avis favorable, 17 propriétaires représentant 31ha 10a 64ca s'étant prononcés contre, ce sont donc 84,70 % des propriétaires représentant 87,07 % de la surface qui se sont exprimés favorablement explicitement ou implicitement à leur intégration dans le périmètre de l'association;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calce n° 2 en date du 26 décembre 2019 approuvant le projet d'extension du périmètre l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière sur sa commune ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » en date du 15 novembre 2019 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce que soient convoqués les membres déjà adhérents et les propriétaires susceptibles d'adhérer au périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019351-0001 du 17 décembre 2019 portant convocation de l'ensemble des membres amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre ;

Vu le procès-verbal en date du 24 février 2020 de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » du 22 janvier 2020 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre, soit 1 719 propriétaires représentant 1 002ha 87a 2ca, 1 663 d'entre eux se prononçant favorablement par vote exprimé par courrier ou en réunion ou abstention valant approbation représentant 965ha 38a 45ca, 37 d'entre eux se prononçant défavorablement par courrier recommandé représentant 37ha 48a 57ca, ce sont donc 96,74 % des propriétaires représentant 96,26 % de la surface qui se sont exprimés favorablement ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière en date du 19 juin 2020 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 et l'article 68 du décret n° 2006-504;

Vu la décision n° E20000042/34 du 20 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Montpellier, désignant monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND en qualité de commissaire enquêteur en vertu des articles L.123-1 et suivant et R.123-5 du code de l'environnement, afin de suivre l'enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière ;

Considérant que ce projet d'extension du périmètre d'une surface supérieure à 7 % du périmètre initiale doit faire l'objet d'une enquête publique diligentée par l'autorité administrative compétente dans le département;

Considérant que l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » en date du 15 novembre 2019 et l'assemblée en date du 22 janvier 2020 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans son périmètre se sont prononcées favorablement selon les règles de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance sus-visée pour l'adhésion des nouveaux membres et pour l'extension du périmètre statutaire sur la commune de Calce ;

Considérant que l'extension projetée par agrégation de nouveaux membres et augmentation du périmètre sur la commune de Calce s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource par une mobilisation modérée de l'économie réalisée dans le réseau principal prélevant dans les eaux de surface disponibles, dans un but d'irrigation des terres agricoles;

Considérant qu'à ce stade l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'Arrosage de Pézilla-la-Rivière » ne concerne pas des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à

l'article L.214-1 du code de l'environnement, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant qu'il appartient aux autorités en charge de l'accueil du public de mettre en place les mesures barrière au vu des spécificités qui pourraient être prises sur leur territoire ;

Considérant que le public devra respecter pour ce qui le concerne les mesures de distanciation physiques et de protection;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département d'organiser l'enquête publique concernant l'extension du périmètre de l'association;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1: Ouverture de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Pézilla-de-la-Rivière » à Pézilla-de-la-Rivière

Article 2 : Modalités de déroulement de l'enquête

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours, se déroulera du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Les pièces du dossier, notamment les arrêtés préfectoraux portant convocation des membres, les résultats des assemblées constitutives, les listes des parcelles avant et après extension, auxquelles sont annexées un plan de l'Association syndicale avant extension et un plan de l'extension projetée, ainsi que des pièces nécessaires à l'intelligence du projet seront déposées à la mairie de Pézilla-de-la-Rivière – 31 bis avenue du Canigou -66370 - Pézilla-la-Rivière, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture :

- le lundi : de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ;
- les mardi et mercredi : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi: de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ;
- le vendredi : de 10h00 à 12h30 de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné d'un registre des observations sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un registre destiné à recevoir les observations du public, sans qu'il y soit annexé le dossier, sera également déposé dans chacune des mairies sur lesquelles s'étend ou pourra s'étendre le périmètre de l'ASA ci-après désignées et sur lesquels le public pourra y consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture au public :

x Calce du lundi au jeudi 15h-18h,

vendredi 15h-17h;

x Le Soler du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17h30;

x Villeneuve la Rivière lundi, mercredi 10h-12h / 15h-17h,

mardi, jeudi 10h-12h / 16h30-19h, vendredi 10h-12h / 15h-16h30

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies sus-nommées ;
- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique pour l'extension du

périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Pézilla-la-Rivière » – 31 bis avenue du Canigou -66370 - Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie <u>ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr</u> qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre ;
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques Déclarations et autorisations de projet »: http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/
 Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet.

Les pièces constitutives du dossier pourront être consultées sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »: http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet. Elles pourront en outre être consultées à la Direction départementale des territoires et de la mer – 2, rue Jean Richepin – 66020 PERPIGNAN, un poste informatique pouvant être mis à leur disposition pour y formuler leurs observations par téléprocédure et ceci dans les conditions fixées à l'article 4 ci-après concernant les mesures de distanciation et de précautions sanitaires.

Article 3: Commissaire enquêteur

Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera chargé de déposer le dossier d'enquête assorti du registre destiné à recevoir les observations écrites du public en mairie de Pézilla-la-Rivière et les seuls registres en mairies de Calce, Le Soler et Villeneuve-la-Rivière. En outre, il recevra les observations du public en mairie de Pézilla-la-Rivière pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à savoir les jours et heures suivants :

- le mercredi 30 septembre 2020 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30,
- le vendredi 2 octobre 2020 de 10h00 à 12h30 de 14h00 à 16h30.

Article 4 : Dispositions particulières applicables du fait de la sortie de la période d'urgence sanitaire

Pour le respect des modalités de distanciation sociale imposées tant par la période d'urgence sanitaire que de sa sortie, les préconisations suivantes devront être respectées :

Les mairies devront mettre en œuvre les dispositifs de distanciation lors de l'accueil des personnes désirant prendre connaissance du dossier et/ou inscrire des observations sur le registre déposé à cet effet et mettre à disposition du public les moyens d'hygiène nécessaires tels que les gels, gants et solutions hydroalcooliques.

Les personnes intéressées et désirant se rendre en mairie devront se munir de masques, utiliser leurs propres moyens d'écriture et se servir des gels ou solutions pendant la consultation des documents ou la rédaction de leurs observations sur les registres mis à leur disposition.

Pour les personnes désirant se rendre à la Direction départementale des territoires et de la mer, il sera nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en téléphonant au 04 68 38 12 34 ; il leur sera indiqué le bureau mis à leur disposition, le créneau horaire du rendez-vous et les modalités de consultation ou de dépôt des observations ainsi que les mesures mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour la protection sanitaire des personnes.

Les mêmes mesures devront être prises pour les personnes désirant remettre leurs observations entre les mains du commissaire enquêteur pendant les trois jours mentionnés à l'article 3 ci-dessus en prenant rendez-vous auprès de la mairie de Pézilla-la-Rivière qui en fera part au commissaire enquêteur.

Les numéros de téléphone des mairies qu'il est obligatoire de contacter afin de prendre rendez-vous sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| Pézilla-la-Rivière | Tél. : 04 68 92 00 10 |
|--------------------|------------------------------|
| Calce | Tél. : 04 68 64 22 85 |

| Le Soler | Tél. : 04 68 92 10 12 |
|-----------------------|------------------------------|
| Villeneuve-la-Rivière | Tél. : 04 68 92 82 00 |

Article 5: Avis au public

Un avis au public conforme à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, comportant toutes les indications concernant l'enquête ainsi que le présent arrêté seront affichés en mairies de Pézilla-la-Rivière, Calce, Le Soler et Villeneuve--la-Rivière, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera certifiée par les maires des communes concernées auprès du commissaire enquêteur.

Article 6: Publication

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les journaux locaux diffusés dans le département, ci-après désignés « L'Indépendant » et « Le Midi Libre », soit au choix par publication papier pour l'ensemble, soit pour l'une d'entre elles sur le média internet correspondant et ceci huit jours au moins avant le début de l'enquête, à la charge du demandeur.

Article 7: Notification

Les membres susceptibles d'adhérer à l'Association Syndicale Autorisée ayant été convoqué en assemblée expédition l'arrêté 13 novembre 2019 par à leur nom de nº DDTM/SER/2019294-0004 pour se prononcer sur leur adhésion et l'ensemble des membres déjà inclus dans le périmètre ainsi que les nouveaux membres ayant été convoqués en assemblée constitutive du 22 janvier 2020 par expédition à leur nom de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019351-0001 pour se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres et l'extension du périmètre de l'Association Syndicale « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » sur la commune de Calce et ceux-ci ayant eu connaissance de ce que la volonté d'extension du périmètre a été adoptée au cours de chacune des assemblées selon les règles de majorité telles que définies à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632, il ne sera procédé à la notification individuelle du présent arrêté d'ouverture d'enquête dans les cinq jours suivant l'ouverture de celle-ci qu'à ceux des membres susceptibles d'adhérer. L'avis au public affiché dans chacune des mairies, accompagné du présent arrêté et les publications dans les journaux « L'Indépendant catalan » et « Le Midi Libre » feront foi pour l'information de l'ensemble du public.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 29 septembre 2020, à l'heure de fermeture de chacune des mairies concernées au public, chaque registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9: Rapport d'enquête

Après avoir clos et signé les registres d'enquête et y avoir rapporté les observations qui ont pu être faites au commissaire enquêteur pendant les 3 jours suivant la clôture mentionnés à l'article 3, le commissaire enquêteur le transmettra immédiatement au préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à l'extension de l'association ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations seront terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de Pézilla-la-Rivière sur le territoire de laquelle l'association afin d'y être tenue à disposition du public dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

En outre, toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la DDTM, service de l'eau et des risques selon les mêmes dispositions. Ces documents seront consultables à partir d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse internet mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

Article 10 : Décision de l'autorité compétente

Le projet d'extension du périmètre sera soumis à l'appréciation du préfet, autorité compétente dans le département des Pyrénées-Orientales, en s'appuyant notamment sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Il rendra sa décision sous forme d'un arrêté publié au registre des actes administratifs du département et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière ».

Article 11: Frais liés à l'enquête publique

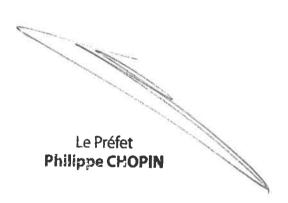
La personne responsable du projet est Monsieur André GARRIGUE, Président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » - 3, rue de la côte vermeille – 66370 – PÉZILLA-LA-RIVIÈRE, au nom de qui les facturations tant des frais du commissaire enquêteur que de la publication dans la presse seront établies, celles-ci devant être expédiées au secrétariat de l'association, à savoir le secrétariat de la mairie de Pézilla-la-Rivière – Mairie - 31 bis Avenue du Canigou – 66370 - PÉZILLA-LA-RIVIÈRE, qui est le siège de l'association.

Article 12: Voies et moyens de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13: Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et les maires des communes de Pézilla-la-Rivière, Calce, Le Soler et Villeneuve-la-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Conformément à l'article R.241-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par voie électronique (« Télérecours ») devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé. En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans le cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Perpignan, le 21 août 2020

Unité MCGS

Affaire suivie par : Pierre BOUDIN

≅: 04.68.38.10.93
 글: 04.68.38.10.99
 ⊜: pierre.boudin
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, pour insertion payante en caractères apparents, un avis au public (unique insertion) relatif à l'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » sur sa commune siège ainsi que sur la commune de Calce.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier cet avis dans les journaux :

« l'Indépendant catalan »

La plateforme internet de Midimédia pour « Le Midi Libre » au plus tard le 31 août 2020.

La facture correspondante devra être libellée à l'ordre de :

Monsieur André GARRIGUE Président de l'ASA du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière 3, rue de la côte Vermeille

66370 – PEZILLA-LA-RIVIERE

et adressée au siège administratif de l'association :

Mairie de Pézilla-la-Rivière

à l'attention de madame Sonia EPS

31 bis, avenue du Canigou

66370 - PEZILLA-LA-RIVIERE

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de MIDIMEDIA PUBLICITE Annonces Légales BP 16 34 438 SAINT-JEAN-DE-VEDAS Le Chef du service Eau et Risques P.I.

Copie

SISINÉ
Pierre-Arnaud MARTIN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques Perpignan, le

Unité MCGS

Dossier suivi par : Pierre BOUDIN

≅: 04.68.38.10.93
 글: 04.68.38.10.99
 ≡: pierre.boudin
 @pyrenees-orientales.gouv.f

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière sur la commune siège ainsi que sur la commune de Calce

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001 du 18 août 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Les recommandations relatives aux mesures de distanciation découlant de l'urgence sanitaire seront applicables pour la consultation des dossiers et le dépôt des observations. Les personnes intéressées et désirant se rendre sur place devront notamment prendre rendez-vous par téléphone aux numéros mentionnés ciaprès et se munir de masques et de leurs propres moyens d'écriture, les organismes assurant l'accueil du public devant appliquer l'ensemble des mesures de distanciation.

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales.

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés préfectoraux préalables, des délibérations et votes des assemblées constitutives préalables, de l'avis favorable de la commune de Calce, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public puisse noter ses observations, propositions et contrepropositions, du **mercredi 9 septembre 2020** au **mardi 29 septembre 2020** inclus, dans les mairies concernées, et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public, tel qu'il suit :

| Pézilla-la-Rivière | 31 bis, avenue du Canigou 66370 - Pézilla-la-Rivière | le lundi : 8h - 12h30 / 14h - 18h30 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h - 12h30 |
|----------------------|---|---|
| Calce | 12 route d'Estagel 66600 - Calce | les lundi mardi, mercredi et jeudi : 15h - 18h Le vendredi : 15h - 17h |
| Corneilla-la-Rivière | 1 rue de la Poste 66550 - Corneilla-la-Rivière | du lundi au vendredi : 08h30 – 12h / 14h - 17h ; |
| Le Soler | Place André-Daugnac 66270 Le Soler | du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30 |

INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr

COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Villeneuve-la-Rivière

7 avenue du Canigou 66610 Villeneuve-la-Rivière les lundi et mercredi : 10h - 12h / 15h - 17h les mardi et jeudi : 10h - 12h / 16h30 - 19h le vendredi : 10h - 12h / 15h - 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Pézilla-la-Rivière » 31 bis, avenue du Canigou 66370 Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie <u>ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr</u> qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques Déclarations et autorisations de projet »: http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mercredi 30 septembre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le vendredi 2 octobre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30, en mairie de Pézilla-la-Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 29 septembre 2020, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière», au siège administratif de l'association – Mairie, 31 bis, avenue du Canigou, 66370 - Pézilla-la-Rivière – Tél. : +33 (0)4 68 92 00 10 – courriel : asapezillalariviere@gmail.com ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements: INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr
horaires d'ouverture: 8h00-12h00 / 13h30-17h00 COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM192561, N°184911) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition: Midi Libre.fr - 66

Date de parution : 28/08/2020

Coût de l'annonce :

Montant HT : 758,52 ∈ Frais techniques HT : 10,00 ∈ Montant TVA : 153,70 ∈

Total TTC : 922,22 €

Fait à Montpellier, le 25 Août 2020

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (…) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. MIDIMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



MIDIMEDIA, Société en nom collectif au capital de 385.000 €uros. Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA Intracommunautaire : FR22404010209



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prefecture des Pyrénées-Orientales

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière sur la commune siège ainsi que sur la commune de Calce

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001du18 août 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Les recommandations relatives aux mesures de distanciation découlant de l'urgence sanitaire seront applicables pour la consultation des dossires et le dépît des observations. Les personnes intéressèses et désirant se rendre sur place devront notamment prendre rendez-vous par téléphone aux numéros mentionnés ci-après et se munir de masques et de leurs propres moyens d'écriture, les organismes assurant l'accueil du public devant appliquer l'ensemble des mesures de distanciation.

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera ${\it du}$ mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés prélectoraux préalables, de l'aivé favorable de la commune de Calce, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public public puisse noter ses observations, propositions et contre-propositions, du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus, dans les mairies concernées, et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-cia u public. Le ouil suit :

Pézilla-la-Rivière : 31 bis, avenue du Canigou 66370 - Pézilla-la-Rivière

le lundi : 8h - 12h30 / 14h - 18h30 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h - 12h30

Calce: 12 route d'Estagel 66600 - Calce les lundi mardi, mercrediet jeudi : 15h - 18h Le vendredi :15h - 17h

Corneilla-la-Rivière: 1 rue de la Poste 66550 - Corneilla-la-Rivière du lundi au vendredi: 08h30 – 12h / 14h - 17h:

Le Soler: Place André-Daugnac 66270 Le Soler du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30

Villeneuwe-la-Rivière: 7 avenue du Canigou 66610 Villeneuwe-la-Rivière les lundi et mercredi : 10h - 12h / 15h - 17h les mardi et jeudi : 10h - 12h / 16h30 - 19h le vendredi : 10h - 12h / 15h - 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site intemet de l'État dans les Pyriénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans se conditions prévues par l'ordonnance n' 2015 ?1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0) 4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mgs-enquete-publique@pyrenees-orientales. gouv.fr.

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre propositions :

Solten les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Pézilla-la-Rivière » – 31 bis, avenue du Canigou - 66370 - Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

La commissaire enquêteurrecevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mercredi 30 septembre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 1er octobre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 18h30 et de vendredi 2 octobre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 18h30 et de 14h à 16h30, en mairie de Pézilla-la-Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 29 septembre 2020, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente) jours à compter de la côture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, tavorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière», au siège administratif de l'association – Mairie, 31 bis, avenue du Canigou, 66370 - Pèzilla-la-Rivière – Tél. : +33 (0)4 68 92 00 10 –courriel : asapezillalariviere@gmail.com ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.







ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM192561, N°184911) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition: Midi Libre.fr - 66

Date de parution : 28/08/2020

Coût de l'annonce :

Montant HT : 758,52 ∈ Frais techniques HT : 10,00 ∈ Montant TVA : 153,70 ∈

Total TTC : 922,22 €

Fait à Montpellier, le 25 Août 2020

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (…) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. MIDIMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



MIDIMEDIA, Société en nom collectif au capital de 385.000 €uros. Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA Intracommunautaire : FR22404010209



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prefecture des Pyrénées-Orientales

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière sur la commune siège ainsi que sur la commune de Calce

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001du18 août 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Les recommandations relatives aux mesures de distanciation découlant de l'urgence sanitaire seront applicables pour la consultation des dossires et le dépît des observations. Les personnes intéressèses et désirant se rendre sur place devront notamment prendre rendez-vous par téléphone aux numéros mentionnés ci-après et se munir de masques et de leurs propres moyens d'écriture, les organismes assurant l'accueil du public devant appliquer l'ensemble des mesures de distanciation.

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera ${\it du}$ mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés prélectoraux préalables, de l'aivé favorable de la commune de Calce, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public public puisse noter ses observations, propositions et contre-propositions, du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus, dans les mairies concernées, et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-cia u public. Le ouil suit :

Pézilla-la-Rivière : 31 bis, avenue du Canigou 66370 - Pézilla-la-Rivière

le lundi : 8h - 12h30 / 14h - 18h30 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h - 12h30

Calce: 12 route d'Estagel 66600 - Calce les lundi mardi, mercrediet jeudi : 15h - 18h Le vendredi :15h - 17h

Corneilla-la-Rivière: 1 rue de la Poste 66550 - Corneilla-la-Rivière du lundi au vendredi: 08h30 – 12h / 14h - 17h:

Le Soler: Place André-Daugnac 66270 Le Soler du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 17h30

Villeneuwe-la-Rivière: 7 avenue du Canigou 66610 Villeneuwe-la-Rivière les lundi et mercredi : 10h - 12h / 15h - 17h les mardi et jeudi : 10h - 12h / 16h30 - 19h le vendredi : 10h - 12h / 15h - 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site intemet de l'État dans les Pyriénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans se conditions prévues par l'ordonnance n' 2015 ?1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0) 4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mgs-enquete-publique@pyrenees-orientales. gouv.fr.

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre propositions :

Solten les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Pézilla-la-Rivière » – 31 bis, avenue du Canigou - 66370 - Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

La commissaire enquêteurrecevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mercredi 30 septembre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 1er octobre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 18h30 et de vendredi 2 octobre 2020de 10 hà 12h30 et de 14h à 18h30 et de 14h à 16h30, en mairie de Pézilla-la-Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 29 septembre 2020, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente) jours à compter de la côture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, tavorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière», au siège administratif de l'association – Mairie, 31 bis, avenue du Canigou, 66370 - Pèzilla-la-Rivière – Tél. : +33 (0)4 68 92 00 10 –courriel : asapezillalariviere@gmail.com ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques

Perpignan, le 2.1 AOUT 2020

Unité MCGS

Dossier suivi par : Pierre Boudin

■: 04.68.38.10.93
 ■: 04.68.38.10.59
 ■: pierre.boudin
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur, Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001 du 18 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière, ainsi que de l'avis d'enquête publique au format A2 relatif à celleci.

Il vous revient de procéder à l'affichage de ces deux pièces au plus tard le 31 août 2020, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le certificat d'affichage correspondant, devra être remis au commissaire enquêteur au plus tard le jour de clôture de celle-ci.

De même, vous voudrez bien tenir au moins un exemplaire de l'arrêté, à disposition dans vos locaux, dans le cas où il ne serait pas fait mention de l'appartenance d'un immeuble concerné au fichier immobilier.

Vous voudrez bien en outre tenir à disposition du public le registre d'enquête et le dossier d'enquête, pendant la durée de celle-ci, en veillant à ce que soient appliquées les mesures sanitaires en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur (Madame) le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Risques P.I.,

Pierre-Arnaud MARTIN

Liste des destinataires

Monsieur Bruno VALIENTE Maire de Calce

Monsieur René LAVILLE Maire de Corneilla-la-Rivière

Madame Armelle REVEL - FOURCADE Maire de Le Soler

Monsieur Jean-Paul BILLES Maire de Pézilla-la-Rivière

Monsieur Patrick PASCAL Maire de Villeneuve-la-Rivière



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » à Pézilla-la-Rivière, sur la commune siège ainsi que sur la commune de Calce

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020231-0001 du 18 août 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Les recommandations relatives aux mesures de distanciation découlant de l'urgence sanitaire seront applicables pour la consultation des dossiers et le dépôt des observations.

Les personnes intéressées et désirant se rendre sur place devront notamment prendre rendez-vous par téléphone aux numéros mentionnés ci-après et se munir de masques et de leurs propres moyens d'écriture, les organismes assurant l'accueil du public devant appliquer l'ensemble des mesures sanitaires.

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, retraité de la Gendarmerie Nationale, choisi sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 du département des Pyrénées-Orientales.

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 9 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés préfectoraux préalables, des délibérations et votes des assemblées constitutives préalables, de l'avis favorable de la commune de Calce, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public puisse noter ses observations, propositions et contre-propositions, du **mercredi 9 septembre 2020** au **mardi 29 septembre 2020** inclus, dans les mairies concernées, et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public, tel qu'il suit :

| Pézilla-la-Rivière | 31 bis, avenue du Canigou 66370 - Pézilla-la-Rivière | le lundi : 8h - 12h30 / 14h - 18h30 les mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h - 12h30 |
|-----------------------|---|---|
| Calce | 12 route d'Estagel 66600 - Calce | du lundi au jeudi 15h - 18h vendredi 15h - 17h |
| Corneilla-la-Rivière | 1 rue de la Poste 66550 - Corneilla-la-Rivière | du lundi au vendredi de 08h30 – 12h / 14h - 17h |
| Le Soler | Place André-Daugnac 66270 - Le Soler | du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h30 |
| Villeneuve-la-Rivière | 7 avenue du Canigou 66610 - Villeneuve-la-Rivière | lundi, mercredi 10h - 12h / 15h — 17h mardi, jeudi 10h - 12h / 16h30 - 19h vendredi 10h - 12h / 15h - 16h30 |

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques), téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Pézilla-la-Rivière, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à :

 Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Pézilla-la-Rivière » 31 bis, avenue du Canigou 66370 Pézilla-la-Rivière, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie :
 ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.
- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique :
- « Enquêtes publiques Déclarations et autorisations de projet »:

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit :

les mercredi 30 septembre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30, le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30, et le vendredi 2 octobre 2020 de 10h à 12h30 de 14h à 16h30, en mairie de Pézilla-la-Rivière.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le **mardi 29 septembre 2020**, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « du canal d'arrosage de Pézilla-la-Rivière», au siège administratif de l'association – Mairie, 31 bis, avenue du Canigou, 66370 - Pézilla-la-Rivière – Tél. : +33 (0)4 68 92 00 10 – courriel : asapezillalariviere@gmail.com ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.